



**Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Audit de chaufferies bois en difficulté

Document de présentation

Octobre 2019



PRÉSIDENT DE LA RÉGION
PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



1. Contexte

Les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur animent la Mission Régionale Bois Energie, en partenariat avec l'ADEME, la Région la DRAAF et les Départements, afin de promouvoir et développer l'utilisation du bois comme source d'énergie.

La Mission Régionale Bois Energie s'est fixée pour objectif :

- D'accompagner les territoires dans le développement de leur politique territoriale bois énergie
- D'informer, sensibiliser les différents acteurs sur le chauffage collectif au bois énergie
- De structurer des filières d'approvisionnement pérennes et capables de livrer un combustible de qualité à des conditions économiques viables
- De favoriser la consommation de plaquettes forestières dans des installations exemplaires
- D'assurer la production d'un combustible de qualité

Depuis plus de 15 ans, la Mission Régionale a mis en œuvre des actions afin de faire émerger des chaufferies bois énergie consommant un combustible majoritairement issu des forêts régionales. Dans cette optique, des actions sont menées afin de suivre le développement des chaufferies bois et d'informer au mieux celles présentant des difficultés.

Les chaufferies en fonctionnement sont des vitrines pour le développement de la filière bois énergie. Lorsque certaines d'entre-elles rencontrent des problèmes de fonctionnement, les retombées sur la filière peuvent être très négatives.

Ainsi, afin d'éviter ces écueils, les Communes forestières proposent la réalisation d'audits sur les chaufferies en difficulté.

2. Descriptif des audits

2.1. 1ere phase : Demande du maitre d'ouvrage et recherche de solutions

Dans un premier temps, le maitre d'ouvrage rencontrant des difficultés de fonctionnement de sa chaufferie doit en avertir les Communes forestières par courrier ou par mail et demander un appui à la recherche de solutions.

Les Communes forestières établiront un bilan des dysfonctionnements constatés et pourront procéder à une première recherche de solutions : concertation entre les acteurs concernés, analyse de combustible si le fournisseur est adhérent à la Charte qualité bois décheté, mise en relation avec l'entreprise susceptible de résoudre le problème, etc...

Si cette phase n'aboutit pas au règlement du dysfonctionnement, le maitre d'ouvrage peut demander à bénéficier d'un audit de sa chaufferie.

2.2. 2eme phase : Audits par un prestataire

L'audit de chaufferie est confié à un bureau d'étude spécialisé. Il est commandité par les Communes forestières, dans la limite du nombre d'audits prévu annuellement. Le maitre d'ouvrage de la chaufferie reste le bénéficiaire final et contribue sur une partie du financement pour un montant de 500 € TTC.

2.2.1. Diagnostic et recherche de solutions adaptées

Conception de la chaufferie

A partir de l'outil charte qualité conception, de la bibliographie disponible et de son expérience, le bureau d'étude vérifie si la chaufferie répond à l'ensemble des prescriptions permettant de garantir la qualité de conception de la chaufferie.

Pour chaque chaufferie, le bureau d'étude :

- Liste les problèmes de conception et/ou de réalisation.
- Propose des modifications de conception (lorsque cela est possible) et chiffre les travaux.

Fonctionnement de la chaufferie

Le bureau d'étude réalise un bilan, à partir des données fournies par le maître d'ouvrage et les entreprises travaillant sur la chaufferie, des 2 derniers bilans de saison de chauffe afin de vérifier :

- Les pannes régulières et les réparations dernièrement réalisées
- Le rendement de la chaufferie
- Les quantités de cendres de la chaufferie
- Les tâches de maintenance réalisées sur la chaufferie par le maître d'ouvrage et/ou l'entreprise de maintenance.

Ces bilans de saison de chauffe sont également basés sur un retour qualitatif du maître d'ouvrage et des entreprises qui interviennent (entreprise de maintenance, fournisseurs...). Ces retours permettent d'identifier les difficultés ponctuelles et/ou régulières rencontrées par chacun et de faire le lien avec les analyses techniques réalisées.

Pour chaque chaufferie, le bureau d'étude :

- Liste les problèmes de fonctionnement rencontrés
- Propose des solutions permettant d'améliorer le fonctionnement de la chaufferie (travaux, réglages de la chaudière, combustible...).

2.2.2. Restitution du diagnostic et proposition des solutions d'amélioration auprès de chaque maître d'ouvrage

Un bilan compilant l'ensemble des éléments techniques est présenté aux maîtres d'ouvrage des chaufferies.

3. Engagements du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage volontaire pour la réalisation d'un audit de sa chaufferie s'engage à :

- Régler sa participation au montant de l'audit
- Fournir tous les éléments en sa possession pour la réalisation de l'audit : documents de conception de la chaufferie, carnet de suivi de chaufferie, bilan de saison de chauffe, contrats, etc...
- Participer aux réunions de concertation et de restitution de l'audit
- Réaliser des bilans de saison de chauffe sur sa chaufferie